

CONVENTION D'AFFILIATION **entre UNAFAM et l'Association gestionnaire ESPOIR Haute-Savoie**

Exposé des motifs

L'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques, ci-après dénommée UNAFAM, fondée en 1963, est reconnue d'Utilité Publique. Elle a pour but de regrouper, sur le plan national, les familles de malades psychiques dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts.

L'UNAFAM apporte son soutien aux personnes physiques et/ou morales qui ont des objectifs identiques ou parallèles aux siens. L'UNAFAM représente auprès des Pouvoirs Publics l'ensemble des familles de malades.

ESPOIR Haute-Savoie est une association loi 1901, créée en 1983 à l'initiative de la délégation UNAFAM-74. Elle a pour but de mettre en œuvre, sur le territoire de la Haute-Savoie, les moyens susceptibles de favoriser l'amélioration de l'état et des conditions de vie des personnes sujettes à des troubles psychiques, notamment par la création de structures appropriées.

Son siège social est situé : 21 avenue des Hirondelles - Immeuble "Le Citadelle" - 74000 ANNECY-

L'association ESPOIR Haute-Savoie approuve les objectifs de l'UNAFAM et s'engage à poursuivre son action dans le cadre de la réalisation de ces objectifs.

Dans cette perspective, et en accord avec l'article 6 de ses statuts, l'association ESPOIR Haute-Savoie souhaite affirmer ses liens avec l'UNAFAM en signant une convention officielle d'affiliation.

L'UNAFAM reconnaît que les réalisations et les buts de l'association ESPOIR Haute-Savoie qui lui sont présentés à la date de l'établissement du présent document, se situent bien dans le cadre de ses objectifs. Elle accepte de confirmer son soutien à cette association.

Dans cet esprit l'UNAFAM et l'association ESPOIR Haute-Savoie signent ce jour la présente convention qui fixe la nature et les limites des liens qu'ils veulent promouvoir au service de leurs objectifs communs.

CONVENTION

L'UNAFAM et l'association ESPOIR Haute-Savoie décident de collaborer dans les conditions suivantes

Article 1 : Conformément à l'article 5 de ses statuts, l'association ESPOIR Haute-Savoie est membre actif d'UNAFAM du fait de son adhésion et du paiement de sa cotisation. A ce titre, l'association ESPOIR Haute-Savoie bénéficie des prestations offertes par UNAFAM à ses adhérents.

Article 2 : ESPOIR Haute-Savoie s'engage à respecter les objectifs de l'UNAFAM et à communiquer à l'UNAFAM toutes les informations qui pourraient lui être utiles.

Article 3 : L'association ESPOIR Haute-Savoie est autorisée à faire état de ses liens avec l'UNAFAM en vertu de la présente convention. **Il est rappelé que les termes et le logo "UNAFAM" restent la propriété de l'UNAFAM.**

Article 4 : le terme à utiliser est " **affiliée à l'UNAFAM** "

Article 5 : Conformément à l'article 10 de ses statuts, un poste d'administrateur de l'association Espoir 74 est réservé au représentant désigné par UNAFAM-74.

Article 6 : L'UNAFAM n'entend pas, de quelque façon que ce soit, s'immiscer dans la gestion de l'association ESPOIR Haute-Savoie.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée illimitée. Elle est résiliable par l'une ou l'autre des deux parties à tout moment avec un préavis de trois mois.

Article 8 : Toute dénonciation de la présente convention entraîne à sa date d'effet :

pour l'association ESPOIR Haute-Savoie :

- la perte de la qualité d'affiliée et l'interdiction de faire état de tout lien avec l'UNAFAM

- l'obligation d'en informer *les partenaires* et les autorités de tutelle.

pour l'UNAFAM-74 :

- la perte du droit à un représentant au Conseil d'Administration.

Fait à Annecy, le 18.1.2010.....2010

Pour l'UNAFAM
Le Président, Jean Canneva



Pour ESPOIR Haute-Savoie
La Présidente, Christiane Petit-Jean Brasier

